

Séance ordinaire du 13 avril 2007

Le treize avril deux mil sept à vingt heures trente, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADONNA Christian

Convocation du 6 avril deux mil sept.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Ernest PRIOL a donné procuration à Mme Marie France INGOUF,
Mme Marie Paule BOURBIGOT a donné procuration à M. Jean Paul COATMEUR,
M. Eric MEIL a donné procuration à M. Jean François MARZIN,

Etait absent : M. CASTEL Olivier

Secrétaire : Mme CAJEAN Nadine

19 – 07 : Approbation CA 2006. Ville d'Audierne

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité comme suit, le compte administratif 2006 du budget de la ville d'Audierne

Dépenses de fonctionnement	1 773 639.26€
Recettes de fonctionnement	2 227 519.27€
Dépenses d'investissement	713 140.94€
Recettes d'investissement	667 382.94€

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2006 de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

20 – 07 : Approbations CA 2006. Budget annexe d'assainissement

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité comme suit, le compte administratif 2006 du budget annexe d'assainissement

Dépenses de fonctionnement	43 639.36€
Recettes de fonctionnement	81 460.16€
Dépenses d'investissement	255 877.83€
Recettes d'investissement	178 264.75€

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2006 du service assainissement de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

21 – 07 : Approbation CA 2006

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité comme suit, le compte administratif 2006 du budget annexe du Port de Plaisance

Dépenses de fonctionnement	122 971.28€
Recettes de fonctionnement	140 979.37€

Dépenses d'investissement	152 698.11€
Recettes d'investissement	57 377.09€

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2006 du service Port de plaisance de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

22 – 07 : Approbation du budget primitif 2007. Ville d'Audierne

Le conseil municipal
Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2007,
Après en avoir délibéré,
Approuve comme suit le budget général de la Ville d'Audierne :

Dépenses de fonctionnement :	2 248 255.00€
Recettes de fonctionnement :	2 248 255.00€

Dépenses d'investissement :	1 615 155.00€
Recettes d'investissement :	1 615 155.00€

Vote : 14 Pour
3 Contre

23 – 07 : Approbation du budget primitif 2007. Budget annexe d'Assainissement

Le conseil municipal
Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2007, du service d'assainissement,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le budget annexe du service d'assainissement, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	211 285.00€
Recettes de fonctionnement :	211 285.00€

Dépenses d'investissement :	239 723.00€
Recettes d'investissement :	239 723.00€

24 – 07 : Approbation du budget primitif 2007.
Budget annexe du port de plaisance

Le Conseil Municipal
Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2007 du port de plaisance
Après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité le budget annexe du service du port de plaisance, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	156 092.00€
Recettes de fonctionnement :	156 092.00€
Dépenses d'investissement :	413 438.00€
Recettes d'investissement :	413 438.00€

25 – 07 : Affectation du résultat 2006.
Ville d'Audierne

Vu le résultat d'exécution du budget 2006 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 453 880.01€
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat courant soit 453 880.01€ au compte de réserves 1068 de l'exercice 2007.

26– 07 : Affectation du résultat 2006
Service de l'assainissement

Vu le résultat d'exécution du budget d'assainissement 2006 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 37 820.80€
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat courant soit 37 820.80€ au compte de réserves 1068 de l'exercice 2007.

27 – 07 : Affectation du résultat 2006
Service du Port de plaisance

Vu le résultat d'exécution du budget du port de plaisance 2006 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 18 008.09€
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat courant soit 18 008.09€ au compte de réserves 1068 de l'exercice 2007.

28- 07 : Vote des taux d'imposition 2007

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité de conserver les taux d'imposition précédemment votés en 2006 soit :

Taxe d'habitation : 14.04%
Taxe foncier bâti : 15.63%
Taxe foncier NB : 44.72%

29 – 07 : contrats APAVE/Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la passation des contrats suivants :

-Reconduction des contrats concernant la vérification périodique du pont élévateur du garage, et du camion nacelle pour un montant de 524.92€ ttc / annuel

-Reconduction des contrats concernant les vérifications périodiques effectuées au Groupe scolaire P le Lec (tous contrôles dus au titre de l'ERP) pour un montant de 817.38€ ttc / annuel.

-Reconduction des contrats « gaz combustible » pour les établissements, Cinéma, Ecole Pierre Le Lec, Salle omnisports, Stade, pour un montant annuel de 1019.85€ttc.

Le maire est autorisé à signer les contrats.

30 – 07 : Huisseries du Groupe Scolaire Pierre Le Lec **Choix du maître d'œuvre**

Suite au Conseil municipal du 9 février 2007, les deux architectes ayant répondu à la consultation lancée dans le cadre de la réfection des huisseries du Groupe scolaire, ont été sollicités afin d'apporter des précisions concernant leurs missions.

Monsieur Lijour, ayant précédemment produit une estimation forfaitaire de ses honoraires, fournit aujourd'hui les caractéristiques d'une mission de base au titre de la Loi MOP

Monsieur Gojon, qui avait fourni un contenu détaillé de la mission ainsi que les pourcentages d'honoraires au titre de chaque élément de mission, transmet aujourd'hui, l'estimation des honoraires.

Compte tenu de la teneur des deux dossiers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Cabinet GOJON, d'Audierne.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les pièces du marché et tout document y afférent.

31 – 07 : Convention SNSM/Commune d’Audierne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité les dispositions figurant au projet de convention établi par la SNSM, dans le cadre de la surveillance, pendant la saison estivale, des plages aménagées de la Commune. La collectivité s’engage par ailleurs à verser à la SNSM une contribution forfaitaire de 1104.00€ représentant les frais de mise à disposition des nageurs sauveteurs pour l’année 2007. Le maire est autorisé à signer la convention telle que présentée à l’assemblée.

32 – 07 : dégrèvement sur taxe d’assainissement

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance de la demande de dégrèvement de la taxe d’assainissement sollicitée par Madame KERVAREC Marie, demeurant rue du Maréchal Leclerc à Audierne,
Vote, à l’unanimité un dégrèvement de la taxe d’assainissement à hauteur de 421 M3 en faveur de Madame KERVAREC Marie.

33 – 07 : dégrèvement sur taxe d’assainissement

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance de la demande de dégrèvement de la taxe d’assainissement sollicitée par le Crédit Mutuel de Bretagne, demeurant à Audierne - Place Gambetta,
Vote, à l’unanimité un dégrèvement de la taxe d’assainissement à hauteur de 140 M3 en faveur du Crédit Mutuel de Bretagne.

34 – 07 : dégrèvement sur taxe d’assainissement

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance de la demande de dégrèvement de la taxe d’assainissement sollicitée par Monsieur HELOU Christian, demeurant à Audierne - 5, rue Jean Bart,
Vote, à l’unanimité un dégrèvement de la taxe d’assainissement à hauteur de 271 M3 en faveur de Monsieur HELOU Christian.

35 – 07 : extension d’une porcherie à Beuzec Cap Sizun

Le maire rappelle la demande présentée par le GAEC Kerouedan , sis au lieu-dit « Trevoedal » à Beuzec Cap Sizun, en vue d’obtenir l’autorisation d’extension d’un élevage de porcs dans le cadre d’une restructuration externe, portant l’effectif porcin à 2440 animaux équivalents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce ainsi :

Refus de vote : 7
Abstentions : 8
Contre : 2

36 – 07 : convention ADMR/Commune

Depuis le 26 juin 1998, la Commune participe peu ou prou au maintien des services de l'association d'Aide à Domicile d'Audierne.

De 1998 à 2003, la commune a participé à hauteur du 1/3 de la charge financière supportée par l'ADMR, au titre de l'emploi d'une secrétaire administrative.

En 2003, la commune mettait à disposition une employée municipale, dans le cadre d'une convention prévoyant 20h par semaine de présence de l'employée dans les locaux de l'association.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir cette organisation en raison des tâches administratives demandées au personnel communal, dont la complexité est en croissance constante.

La commune a donc sollicité la suppression pure et simple de cette mise à disposition, et un retour à une aide financière, reprenant ainsi le schéma d'origine, de 1998.

Dans cette hypothèse, la participation de la mairie pourrait être du ¼ du salaire de la secrétaire qui serait recrutée par l'association, soit 4 000€ par an, pendant une période de cinq ans. Les crédits seront inscrits chaque année à l'article 6574 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle proposition, sachant que la participation de la commune pour l'année 2007 sera versée à compter de la date de cessation de la mise à disposition de l'agent communal auprès de l'ADMR.

Vote : 2 abstentions

37 - 07 : Prime de vacances

Le Maire expose :

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que les agents de la Fonction Publique Territoriale conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont effectivement acquis au sein de la Collectivité par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale.

La circulaire ministérielle du 23 mars 1984 relatif aux mesures d'application souligne qu'il est possible d'intégrer les avantages acquis dans les compléments de rémunération.

Il est donc proposé de verser la prime de vacances, précédemment attribuée par le Comité des Œuvres Sociales, sur les salaires, à compter de 1994.

Conditions d'attribution :

Etre titulaire ou stagiaire, à temps complet ou non complet, auxiliaire effectuant un minimum de 877 heures dans l'année.

La prime est calculée au prorata du temps de travail.

Cas particulier :

Les agents à temps partiel, en congé de longue maladie ou en cessation progressive d'activité : la prime subira le même abattement que le salaire.

Montant de la prime :

Il est proposé de verser la prime en deux périodes, juin et décembre de l'année, et de la fixer comme suit pour chaque période :

- 566.71 € pour les agents affiliés à la CNRACL et cotisant au Fonds de Solidarité,
- 560.57 € pour les agents affiliés à la CNRACL,
- 627.16 € pour les agents affiliés au Régime Général de la Sécurité Sociale.

Le montant de cette prime évoluera chaque année en fonction des augmentations générales du SMIC.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,

Adopte, à l'unanimité, le principe de versement d'une prime aux agents territoriaux de la Ville d'Audierne, dans les conditions énoncées ci-dessus.

38 - 07 : acquisition d'un véhicule

Le maire rappelle que des crédits d'investissements ont été inscrits au programme « acquisition de matériel roulant » l'achat d'un nouveau fourgon devenant prioritaire, un de ceux en service ne répondant plus aux exigences de sécurité.

Une consultation a été menée auprès des concessionnaires Renault, Citroën, Peugeot et Mercedes.

Monsieur Cabillic expose les avantages et inconvénients de chaque matériel proposé, les quatre concessionnaires ayant répondu à l'offre.

Après discussion au sein du conseil, et la confirmation qu'un habillage bois de l'intérieur du fourgon, était inclus dans le prix présenté par la société Mercedes, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'offre de prix de Quimper V.I, sis 460 route de Rosporden à Quimper, concessionnaire de la marque Mercedes, et ce pour un montant TTC de 21 019.20€.

Le maire est autorisé à signer le devis tel que présenté.